

CONCERTATION EN LIGNE : ZONES D'ACCÉLÉRATION DU DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES À LAURIS

Objet de la concertation publique

La LOI n°2023-75 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) confère un rôle central aux communes dans la planification du développement des énergies renouvelables. Elle est parue car la tendance observée de progression vers la neutralité carbone ne permet pas d'atteindre les objectifs fixés en 2030 et 2050.

La loi APER prévoit que les communes définissent, après concertation du public et du syndicat mixte gestionnaire du Parc naturel régional, des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR). La présente concertation doit permettre aux citoyens de donner leurs avis et propositions, avant que les élus de LAURIS ne fassent remonter les ZAEnR auprès du référent préfectoral énergies renouvelables.

Zones d'accélération des énergies renouvelables : définition, intérêts, et échéance

Les ZAEnR sont des zones favorables aux énergies renouvelables (EnR), pour lequel il y a un potentiel en énergie renouvelable et qui auront fait l'objet d'une concertation. Les ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Elles peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé.

Les projets situés ou non en ZAEnR seront soumis aux mêmes procédures réglementaires, et pourront ou non par la suite être autorisés.

L'intérêt des ZAEnR est pour la commune de pouvoir identifier les zones de développement possible des EnR sur son territoire pour faciliter l'instruction ultérieure des dossiers qui pourraient être présentés par les porteurs de projet.

Ces ZAEnR seront révisées à chaque nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie.

Pour la détermination de ces zones, le Ministère de la Transition Énergétique a mis à disposition une plateforme cartographique national des EnR, élaboré par le Cerema et l'IGN, permettant de visualiser les potentiels EnR : <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>.

Modalités de la concertation sur les ZAEnR à Lauris

La commune de LAURIS lance une concertation par voie électronique jusqu'au 20 décembre 2024 à minuit. La carte des zones proposées est accessible sur le site de la mairie

Les citoyens sont invités à faire part de leurs avis, propositions ou demandes de rdv :

- par courriel : laurisentransition@lauris.fr
- via un registre disponible en mairie
- les rdv seront pris sur demande auprès de l'accueil en Mairie